

Direction départementale des territoires de l'Aisne

Service Environnement

Unité Gestion des installations classées pour la protection de l'environnement, Déchets

Dossier n° AU 89 (12)

Nº IC/2018/086

Arrêté préfectoral de prorogation de la durée de validité de l'autorisation accordée à la société ENERGIE 03 SAS pour exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE

LE PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.181-48 et R.515-109;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2016/055 en date du 26 avril 2016 complété autorisant la société ENERGIE 03 SAS à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE.;

VU la demande de prorogation en date du 04 mai 2018 de la société ENERGIE 03 SAS, représentée par Monsieur Philippe VIGNAL, président, dont le siège social est situé 98 rue du Château — 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de 20 mois à compter du 26 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé;

CONSIDÉRANT que les conditions locales de raccordement électrique ne permettront pas une mise en service avant la fin de validité de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que l'article R.515-109 du code de l'environnement dispose que le délai de mise en service de trois ans, pour ce parc, court à compter du 26 avril 2016;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1:

L'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée de 20 mois soit jusqu'au 26 décembre 2020. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale, soit à partir du 26 avril 2019.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait de cet arrêté sera affiché dans les mairies de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE feront connaître par procès-verbal, adressé à la direction départementale des territoires de l'Aisne, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un mois.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ENERGIE 03 SAS et dont une copie sera adressée aux maires des communes de CHÂTILLON-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE

Fait à LAON, le

1 2 JUIN 2018

Nicolas BASSELIER